

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI N° 013 du 17/09/88

portant dissolution de la Régie Nationale
des Transports et des Travaux Publics

" R. N. T. P. "

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

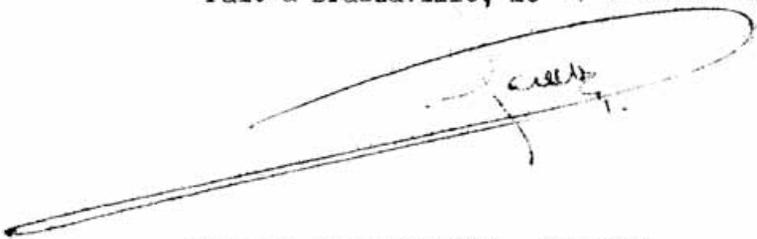
Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est dissoute la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics créée par la loi 060/65 du 30 Décembre 1965.

Article 2.- Un décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat déterminera les conditions et modalités d'application de la présente loi.

Article 3.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 17 SEPTEMBRE 1988



Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.